

RÈGLEMENT DES INTERCLUBS JEUNES RÉGIONAUX 2018/2019

Dans la rédaction de ce texte, le terme générique de « joueur » désigne aussi bien une fille qu'un garçon

Article 1 - Conditions de participation

Cette épreuve est réservée aux associations affiliées à l'Île de France.

Elle est réservée aux joueurs titulaires d'une licence traditionnelle. La vérification est faite conformément au Règlement Administratif Fédéral - Titre II - Chapitre 6 - Article II. 606 – Licenciation.

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il est autorisé dans les épreuves régionales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1^{re} phase au cours de la 2^e phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale. Dans ce cas, comme dans toutes les épreuves régionales, une pénalité financière est infligée au club du joueur fautif.

Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation.

Article 2 – Catégories et composition des équipes

Quatre catégories sont représentées : Benjamin, Minime, Cadet et Junior.

Une équipe est composée de 3 joueurs dont au moins une fille et au moins un garçon. Dans la catégorie Benjamin, les poussines ou poussins peuvent jouer. Dans les autres catégories, **un seul** surclassement est accepté par équipe. On peut remplacer un joueur en dernière minute à condition que la mixité reste respectée.

Article 3 – Engagements

Chaque association doit confirmer la participation de l'équipe qu'il engage (si elle est retenue) en versant une participation financière dans les délais fixés. La date et ces modalités sont arrêtées chaque saison par le Conseil de Ligue. Les inscriptions des équipes sont libres (un club peut engager plusieurs équipes dans la même catégorie) mais il est fait un classement des équipes par catégorie en faisant la somme des points classements (dernière situation mensuelle publiée) des trois joueurs et seules les 8 « meilleures » équipes sont retenues par catégorie. En cas d'égalité, l'équipe dont la moyenne d'âge est la plus jeune est retenue.

Article 4 – Échelons

Lorsque l'échelon départemental qualificatif existe, l'équipe première est retenue au niveau régional et le groupe de 8 est complété selon le principe énoncé à l'article précédent y compris si ces équipes font partie du même département. Il n'y a pas d'échelon national.

Article 5 – Formule d'une rencontre

Dans chaque catégorie, les 3 joueurs d'une équipe sont désignés par A, B et C et leurs adversaires par X, Y et Z. Cinq parties sont disputées sur deux tables par rencontre. Le placement des joueurs est libre.

Les parties se disputent (en 3 tours) au meilleur des 5 manches dans l'ordre suivant : A-Y et B-X suivi du double BC-YZ, et enfin de A-X et C-Z. Toutes les parties sont jouées et les joueurs doivent s'arbitrer.

Article 6 – Déroulement de la compétition

Les rencontres sont disputées avec des balles plastiques homologuées pour la compétition.

Dans chaque catégorie, les 8 équipes retenues pour leur classement sont placées dans un tableau à classement intégral donc chaque équipe dispute 3 rencontres. Les trois premières équipes sont récompensées.

Article 7 – Pointage – Retard – Forfait

Le pointage des joueurs s'effectue 30 minutes avant le début de l'épreuve. Un joueur absent après ce délai est déclaré forfait et son équipe ne peut participer que s'il reste un garçon et une fille. En cas de remplacement d'un joueur, le classement des équipes est refait en conséquence. Une équipe dûment engagée et qui fait forfait, se voit infliger une pénalité financière arrêtée par le Conseil de Ligue. Toutefois, si la Ligue est prévenue avant la date limite d'inscription afin de pouvoir pallier son remplacement, la pénalité financière est levée.

Article 8 – Réserve – Réclamation – Litiges

Seul le responsable d'une équipe, désigné(e) lors de l'inscription, est en droit de déposer une réserve et/ou une réclamation auprès du Juge-Arbitre de l'épreuve qui est le seul habilité à trancher tous les litiges et **prendre toutes les mesures permettant d'adapter la compétition aux circonstances éventuelles.**